

# Cycle ingénieur

---

## Règlement des études de la 67<sup>e</sup> promotion 2022 – 2025

Version du 2022.09.01

Note : en cas de force majeure (pandémie, etc.) ce règlement pourra faire l'objet d'aménagements temporaires, dans le respect des préconisations de la Commission des Titres d'Ingénieur.

## Table des matières

1.	Le projet pédagogique .....	4
1.1	Le référentiel de compétences ISEP .....	4
1.2	Le programme de formation .....	5
	La formation scientifique fondamentale .....	5
	La formation technique et technologique .....	5
	La formation managériale .....	5
	La formation humaine et culturelle .....	5
	L'ouverture à l'international.....	5
	L'expérience professionnelle .....	5
1.3	Apprentissage de l'autonomie et des responsabilités .....	6
	Autonomie et choix de formation .....	6
	Participation à la vie de l'école .....	6
	Engagement étudiant .....	6
	Responsabilités .....	7
1.4	Projet professionnel .....	7
2.	Organisation des enseignements .....	8
2.1	Le crédit ECTS .....	8
2.2	Le module .....	8
2.3	Les trois années du cycle ingénieur .....	9
	L'année académique et le cycle ingénieur .....	9
	Année 1 : tronc commun .....	9
	Années 2 et 3 : parcours.....	10
3.	Les voies et les choix de formation .....	11
3.1	La formation d'ingénieur sous statut d'étudiant (FISE) .....	11
	Expérience à l'international.....	11
	Les stages obligatoires (statut étudiant) .....	11
	Les stages volontaires .....	11
	Parcours/cursus d'échange FESIC.....	12
	Cursus bi-diplômant Recherche.....	12
	Doubles diplômes avec l'Université de Paris .....	12
	Autres cursus bi-diplômants .....	12
3.2	La formation d'ingénieur sous statut d'apprenti (FISA) .....	13
4.	Césure.....	13
5.	Évaluation.....	14
5.1	Considérations générales .....	14
	Enseignements fondamentaux et techniques .....	14
	Les Apprentissages Par Projet (APP) .....	15
	Les projets.....	15
	Les langues.....	15

Validation de l'expérience à l'international.....	16
Expériences professionnelles.....	16
Le projet professionnel.....	16
L'engagement personnel .....	16
5.2 Validation, rattrapages, et passages en années supérieures .....	17
Notation et principes .....	17
Rattrapages .....	17
Modules composites .....	17
Passage en A2 .....	17
Passage en A3 .....	18
Prise en compte de l'international pour les élèves en probatoire ou en redoublement ..	18
Bilan A3 de juillet .....	18
Les bulletins .....	19
5.3 Obtention du Diplôme : conditions et protocole .....	19
Composition du jury .....	19
Conditions de présentation de l'élève au jury de diplôme.....	19
Traitement des échecs .....	20
Remise des diplômes .....	20
6. Annexe1 : contrat d'études à l'étranger.....	21
6.1 Processus .....	21
6.2 Modèle de contrat .....	21

# 1. Le projet pédagogique

L'objectif historique et principal de l'ISEP est de former des hommes et des femmes disposant d'une excellence technologique affirmée mais aussi de compétences humaines et de desseins humanistes, des citoyens engagés sensibles aux enjeux stratégiques de leur époque. Les enseignements culturels, l'attention portée au projet de chacun, l'ouverture, y sont donc identitaires.

La transversalité, la pluridisciplinarité et l'approche systémique sont des exigences fondamentales de la formation pour qu'elle puisse répondre aux besoins de la plupart des secteurs d'activités, utilisateurs du numérique.

## 1.1 Le référentiel de compétences ISEP

La formation d'ingénieur ISEP procède d'une approche par compétences qui met l'accent sur l'acquisition des connaissances, savoir-faire et savoir-être en situation. Cette approche confère à la formation ISEP une lisibilité professionnelle forte, conforme aux directives européennes et offrant de réelles perspectives de carrières internationales.

Au-delà des compétences scientifiques et techniques dans les domaines du numérique, les futurs ingénieurs ISEP acquièrent de solides compétences générales de type managérial, sont armés pour l'international, rapidement opérationnels et font preuve d'autonomie et d'adaptabilité. Le développement de l'esprit entreprenant et créatif, et une sensibilisation aux grandes problématiques sociétales du siècle sont intégrés à ces objectifs de formation, formalisés dans le référentiel de compétences « Ingénieur ISEP ». Les technologies du numérique et les méthodes managériales étant à caractère très évolutif, l'ISEP a en outre l'ambition d'apprendre à ses élèves à apprendre, compétence qui les accompagnera tout au long de leur future vie professionnelle.

Le référentiel de compétences constitue le cahier des charges officiel (y compris vis-à-vis de la Commission des Titres d'Ingénieur, des Ministères du Travail et de l'Enseignement Supérieur, et surtout des employeurs) du produit « ingénieur ISEP ». Il est disponible

- sur l'intranet : <https://moodle.isep.fr/>
- sur le site public de France Compétences, ex-RNCP. <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/11479/>.

Il gouverne l'approche « par compétences », clé de la pédagogie de l'ISEP et fait distinction entre :

### **Les compétences spécialisées**

- Résoudre des problèmes scientifiques et techniques pluridisciplinaires sous contraintes dans le domaine des TIC
- Concevoir des objets technologiques logiciels ou matériels à fonctionnement sûr et normalisé
- Agir en mode projet
- Comprendre les méthodes de recherche et savoir les appliquer à des problématiques posées dans les domaines des TIC

### **Les compétences générales ou transversales**

- Agir en acteur dynamique et efficace dans un groupe
- Agir en bon communicant dans un environnement scientifique et technique ouvert à l'international
- Agir en professionnel responsable soucieux des enjeux stratégiques
- Agir en entrepreneur (au sens large).

## 1.2 Le programme de formation

La formation ISEP est organisée selon 6 axes : formation scientifique fondamentale, formation technique et technologique, formation managériale, formation humaine et culturelle, ouverture à l'internationale, et expérience professionnelle.

### **La formation scientifique fondamentale**

Qu'il soit scientifique ou à orientation technique, l'enseignement fondamental fournit à l'élève ISEP la compréhension des technologies actuelles et ultérieures, et des compétences en modélisation. Cet enseignement permettra au futur ingénieur d'être créatif, d'évoluer et de s'adapter aux nouvelles techniques pendant toute la durée de sa carrière.

### **La formation technique et technologique**

L'enseignement technique et technologique permet au jeune ingénieur de contribuer immédiatement au système économique et social. Il devra être réactualisé au cours de la vie professionnelle ; les méthodes et approches rencontrées seront cependant aisément transposables.

### **La formation managériale**

Les ingénieurs ne sont pas isolés dans l'entreprise : ils sont amenés à conduire des projets complets ce qui induit des responsabilités de l'ordre du technique (optimisation des coûts, respect des délais et de la qualité...) et de l'humain (travail en équipe et en hiérarchie). La formation managériale permet aux ingénieurs de mieux comprendre le fonctionnement de l'entreprise, d'en découvrir les différents aspects (organisation, stratégie, vente, marketing...), et les aide à dialoguer avec tous les acteurs et les sensibilise à des problèmes auxquels ils auront à faire face à plus au moins brève échéance (droit, finances...).

### **La formation humaine et culturelle**

Les futurs cadres doivent pouvoir penser en termes sociétaux et humains tout autant qu'en termes économiques et techniques. La formation humaine et culturelle (les « humanités ») leur permet d'explorer et de comprendre les enjeux culturels, éthiques, sociologiques... de leur environnement et du monde actuel, et d'apprendre à penser et à travailler au contact de professionnels d'autres domaines (sciences humaines et sociales, artistes...).

### **L'ouverture à l'international**

La mondialisation, la nécessité d'échanger, la montée en puissance de l'Europe font que le jeune ingénieur aura une carrière internationale. Dans ce contexte, l'ISEP met l'accent sur l'apprentissage de langues étrangères, et exige une expérience à l'international.

#### Apprentissage des langues

La connaissance de l'anglais, langue de travail dans le milieu professionnel, est indispensable.

L'apprentissage d'une seconde langue vivante est obligatoire en cycle ingénieur à l'ISEP.

Le français constitue la deuxième langue vivante obligatoire des élèves-ingénieurs non-francophones rentrés à l'ISEP.

#### Expérience à l'international

Une expérience à l'international est obligatoire pour l'ingénieur ISEP. Cette expérience est facilitée par la politique d'échanges et de partenariats menée par l'école à l'international.

### **L'expérience professionnelle**

L'élève est confronté au monde professionnel durant ses études pour y mettre en œuvre compétences et connaissances. Composantes fondamentales de la formation, ces mises en situation sont des occasions privilégiées pour confronter les acquis de l'apprentissage (tant en termes de connaissances que de compétences) avec les exigences du milieu professionnel :

- La **coupure pédagogique** au début de formation est consacrée à une première prise de conscience de la réalité professionnelle via des conférences métiers, des visites d'entreprises partenaires, et des présentations focalisées sur les métiers de l'ingénieur et les compétences requises.
- Les **étudiants** effectuent un stage technique de cinq à six mois en deuxième année, et un stage de fin d'études de six mois (sauf cas de force majeure).
- Les **apprentis** vivent leur expérience professionnelle en alternance, soit plus de la moitié des trois ans d'études.
- De nombreuses entreprises sont présentes à l'ISEP sous formes d'interventions pédagogiques, de conférences, de projets (de fin de parcours ou de recherche).

## 1.3 Apprentissage de l'autonomie et des responsabilités

### **Autonomie et choix de formation**

Un ingénieur doit être autonome, doit savoir choisir et décider, s'investir, se remettre en question, accompagner les mutations avec réussite. Ces qualités s'acquièrent par une succession de choix responsables demandés à l'élève par l'ISEP :

- choix de certains enseignements techniques ou généraux,
- choix déterminants pour la formation (parcours, stages, expérience à l'international),
- choix liés au déroulement de la formation (apprentissage, séjour académique externe, préparation d'un « Master Recherche » à l'université...).

### **Participation à la vie de l'école**

Il est également important de prendre des responsabilités dans les associations étudiantes, qu'elles soient à dominante technique, caritative, sportive ou culturelle. L'école encourage fortement ces activités et reconnaît le travail effectué par et dans les associations, véritables partenaires pédagogiques de l'école.

Chaque élève doit également participer au rayonnement de l'école et à sa promotion via différentes activités et manifestations gérées par le Service de la communication (Forum entreprises, Conférences, Salons, JPO, visites de lycées et IUT, etc.). Cette implication dans la vie de l'école, est obligatoire en général chaque année où l'étudiant est présent à l'ISEP, évaluée et intégrée au programme de formation (pour les apprentis l'obligation est concentrée sur les deux dernières années du cycle ingénieur).

### **Engagement étudiant**

L'engagement personnel, indispensable au citoyen responsable – et donc à l'étudiant ISEP – est pris en compte via le dispositif décrit ci-après, et conformément à une directive du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, tutelle de l'ISEP. Ce dispositif n'est pas ouvert aux apprentis, qui ont déjà leur engagement professionnel à réussir.

Les étudiants A1 font reconnaître leurs engagements sous la forme d'une réflexion et d'un rapport écrit (en équipe).

Sous certaines conditions, les étudiants A2/A3 (non apprentis) peuvent faire évaluer et reconnaître des engagements externes (associatifs ou professionnels). Ces conditions sont notamment :

- avoir déjà validé chacune des années précédentes,
- soumettre une proposition d'engagement en début de semestre à l'ISEP, qui peut refuser,
- fournir un rapport en fin de semestre, évalué par l'ISEP et des représentants étudiants.

## Responsabilités

Le détail des règles comportementales est fourni dans le règlement intérieur du cycle ingénieur, disponible sur la plateforme Moodle, dont la connaissance (ainsi que celle de ce document) est exigée de tout élève :

<https://moodle.isep.fr/moodle/mod/resource/view.php?id=9009>

Le support principal de la communication entre l'ISEP et les élèves est le courrier électronique. Tout courrier de l'ISEP envoyé à l'adresse @eleve.isep.fr de l'élève est réputé ouvert et pris en compte par lui **dans les trois jours ouvrables, ainsi que toute information publiée sur l'Intranet élèves (plateforme Moodle)**. L'élève doit préciser son nom et son numéro étudiant dans le champ objet de ses correspondances. L'ISEP ne garantit pas qu'un courrier électronique envoyé à partir d'une adresse personnelle non-ISEP soit ouvert ou lu.

La capacité à organiser sa journée et son travail (seul, ou en groupe), et à respecter certaines règles de la vie sociale et les processus de la vie académique, est une compétence fondamentale du cadre et de l'ingénieur, systématiquement intégrée à l'évaluation de tous les modules d'enseignement. Cela couvre :

La **présence** à toutes les activités figurant à l'emploi du temps est **obligatoire** à l'ISEP, sauf autorisations particulières préalables, ou cas de force majeure justifiés auprès de l'assistante pédagogique et des enseignants impactés.

La **ponctualité** est une forme importante du respect d'autrui (professeurs et camarades). Professeurs, intervenants peuvent refuser l'accès à l'activité après un délai laissé à leur appréciation, générant une absence non excusée. La ponctualité est également exigée dans la réponse aux sollicitations de l'administration de l'ISEP.

Un manquement à ces obligations, ou un engagement insuffisant, sont des conditions suffisantes pour une **note de zéro au module (décision du professeur)**.

**La triche et le plagiat** (réutilisation non référencée de texte ou de code) ou autre forme de manquement à l'honnêteté intellectuelle, sont bien sûr contraires au projet ISEP et à l'éthique de l'ingénieur. Une première sanction (pouvant aller jusqu'au zéro au module) peut être prononcée par le professeur. **Un conseil de discipline peut être également convoqué les sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, cf. Règlement intérieur.**

Rappel du règlement intérieur : « *En cas de triche ou de plagiat le Jury de fin d'année ou de diplôme est autorisé à reporter d'un an l'octroi du diplôme après rattrapage du module sujet de triche ou de plagiat* ».

## 1.4 Projet professionnel

L'ISEP insiste sur la construction, par chaque élève, de son projet professionnel :

- des ateliers « projet professionnel » sont intégrés chaque année à la formation,
- à l'issue de chaque activité d'apprentissage majeure (stage, APP), l'élève est amené à auto-évaluer ses compétences,
- en fin de parcours, l'élève réalise un bilan de compétences à partir duquel il bâtit son projet professionnel de jeune ingénieur diplômé et les présente devant un jury composé d'Alumni de l'ISEP, et de représentants Ressources Humaines d'entreprises partenaires.

## 2. Organisation des enseignements

### 2.1 Le crédit ECTS

Conformément aux directives européennes, pour favoriser la mobilité internationale des élèves et la personnalisation de leurs parcours, l'ISEP a adopté le système des crédits européens transférables et capitalisables (ECTS).

Le crédit ECTS est une unité de mesure de la charge de travail demandée à l'élève en vue d'atteindre les objectifs de formation. Cette charge inclut l'ensemble des activités pédagogiques suivies ou entreprises par l'élève, à savoir :

- les enseignements dispensés en face à face,
- les apprentissages par projet encadrés ou non encadrés en groupe ou individuels,
- les travaux dirigés et pratiques (travaux d'application encadrés),
- les travaux de laboratoire et la production de rapports,
- les travaux de recherche bibliographique, d'approfondissement et de préparation en dehors de l'école (dits travaux personnels),
- la préparation et le passage des examens, contrôles continus et soutenances,
- la participation à des séminaires ou conférences internes ou externes demandés par les intervenants.

Dans ce cadre, un crédit représente 25 heures de travail environ (pour un élève maîtrisant les prérequis du module), se répartissant de façon variable entre heures encadrées (y compris évaluation et soutenances) et heures non encadrées. Les efforts au-delà des heures encadrées peuvent varier d'un module à l'autre et d'un élève à l'autre, en fonction de ses connaissances et compétences déjà maîtrisées, et de la nature de l'enseignement.

### 2.2 Le module

Le module constitue l'entité fondamentale de l'offre pédagogique. Son contenu s'articule selon une logique interne et en rapport avec les autres enseignements. En règle générale, un module s'étale sur un semestre.

En début d'année, la Direction de l'Enseignement publie la liste des modules, les crédits affectés à chacun, leur contenu et les critères de validation. Chaque module est géré par un « Responsable de module » dont le rôle est :

- de présenter en début de module, la « fiche module » décrivant le contenu et dispositif d'évaluation, les prérequis et les discute avec les élèves,
- de coordonner les activités des différents intervenants du module,
- d'être le conseiller pédagogique des élèves inscrits au module, il est ainsi amené à repérer les difficultés logistiques ou pédagogiques, à proposer des solutions ponctuelles et à alerter la Direction de l'Enseignement en cas de besoin,
- de fournir à la Direction de l'Enseignement les notes obtenues par les élèves au module dont il a la charge, une note par module par élève.

Les élèves sont parfois amenés, notamment en années 2 et 3, à s'inscrire à certains modules qu'ils souhaitent suivre. Cette inscription n'est pas toujours de droit pour un élève, elle peut être décidée en fonction de prérequis (connus à l'avance), ou contingentée (plafond d'effectifs) ; le module peut être remplacé par un autre. Négliger une date d'inscription ou une consigne communiquée par l'administration de l'ISEP expose à être assigné à un choix imposé par la direction de l'Enseignement.

Un module composite est structuré en sous-modules à contenus indépendants (par exemple le module « Langues, Culture, Humanités » composé d'anglais, d'une LV2 et d'enseignements

culturels). En général, l'inscription à une partie des sous-modules est impossible ; mais évaluations et rattrapages peuvent être indépendants.

De nombreux modules d'enseignements fondamentaux et technologiques sont dispensés dans le **cadre d'approches concrètes** :

- **travaux pratiques et dirigés**, à visée des projets et des études de cas dont la difficulté et la complexité s'accroissent au fur et à mesure de la formation.
- **apprentissage par projet (APP)**, faisant travailler des élèves en équipe, mobilisant connaissances et compétences dans le cadre de projets concrets.

Le mot « APP » désigne par abus de langage le module « Systèmes Numériques » d'A1, point focal et creuset de la pédagogie ISEP.

## 2.3 Les trois années du cycle ingénieur

### *L'année académique et le cycle ingénieur*

Le cycle ingénieur se déroule sur 3 ans (A1, A2, A3), soit 6 semestres (S1 à S6) pour 180 crédits ECTS. L'année académique est constituée de deux semestres consécutifs (automne et printemps) sur 16 semaines-présence, étalées sur 40 semaines environ. Elle permet à l'élève de valider 60 crédits ECTS.

Le type de travail personnel évolue au fur et à mesure de l'enseignement :

- Dans une première phase les enseignements font référence aux supports de cours et de travaux d'application et pratiques fournis par les professeurs, ainsi qu'à des sources externes qu'ils ont sélectionnées (ouvrages de référence, sources numériques validées).
- Dans une seconde phase, le travail personnel est orienté vers davantage d'autonomie, d'expérimentation (démarche essai/erreur) via les travaux de laboratoire et les projets encadrés, et la recherche autonome bibliographique ou numérique.

La formation, sur trois ans, est dans le cas général, structurée comme suit :

S1	Coupure pédagogique + Semestre académique	À l'ISEP
S2	Semestre académique	À l'ISEP
S3	Stage de deuxième année	En entreprise (en France ou à l'International)
S4	Semestre académique (début de parcours)	À l'ISEP (inversion possible S3 S4 pour certains parcours)
S5	Semestre académique (fin du parcours)	À l'ISEP, à l'International, ou dans des établissements français partenaires (Audencia, CentraleSupélec, U Paris) dans le cadre de doubles diplômes
S6	Stage de fin d'étude + projet professionnel	En entreprise (en France ou à l'International)

Certains parcours inversent les semestres S3 et S4, et le séjour à l'étranger peut intervenir à d'autres moments. Les départs anticipés en A2 sont encouragés pour les élèves performants.

Un ordre de grandeur du travail hebdomadaire (semaine académique) requis pour un élève est de l'ordre de 40 heures, étant entendu que certaines semaines sont plus chargées que d'autres et que les « vacances » sont travaillées à environ 50%.

### **Année 1 : tronc commun**

La première année (A1, semestres 1 et 2) constitue un creuset commun : après le mois de coupure pédagogique, et des enseignements adaptés à leurs études précédentes, les élèves sont progressivement exposés à un tronc commun de connaissances et de compétences définissant l'ingénieur ISEP (cf. section 1).

### **Années 2 et 3 : parcours**

À partir de la deuxième année, l'offre pédagogique se décline en parcours répondant à une cohérence technique et professionnelle vis-à-vis d'un métier d'ingénieur, assurant l'employabilité du jeune diplômé.

En cours d'A1, les élèves expriment des préférences pour ces parcours. La Direction de l'Enseignement décide en fin d'A1 des affectations définitives en fonction des résultats des élèves dans les matières importantes en lien avec les parcours souhaités, et éventuellement des effectifs maximaux des parcours et d'autres contraintes académiques ou logistiques.

Un parcours est constitué d'une partie académique et d'une partie professionnelle.

- La partie académique se compose d'un assemblage de modules sur deux semestres (un en A2, et un en A3).
- La partie professionnelle correspond à l'expérience en entreprise soit dans le cadre de l'apprentissage, soit de stages pour les étudiants (cf infra).

Une présentation détaillée de la structure des parcours standards est disponible sur l'intranet <https://moodle.isep.fr>.

La Direction de l'Enseignement peut valider des parcours personnalisés à la demande d'élèves ayant un projet professionnel explicite et cohérent, dans le cadre du parcours Innovation et création d'entreprise.

## 3. Les voies et les choix de formation

Dans le souci de permettre à chacun de trouver le cursus qui lui convient le mieux, l'ISEP propose aux élèves différentes voies permettant d'aboutir au même diplôme d'« Ingénieur ISEP » reconnu par la CTI.

### 3.1 La formation d'ingénieur sous statut d'étudiant (FISE)

#### **Expérience à l'international**

L'expérience à l'International peut consister en un stage à l'étranger ou un semestre académique dans une université à l'étranger (en général partenaire de l'ISEP).

Les élèves admis sur titres en A2 doivent suivre au moins 3 semestres à l'ISEP pour en obtenir le diplôme. Ils restent tenus de valider une expérience internationale antérieure ou pendant l'ISEP.

#### **Les stages obligatoires (statut étudiant)**

Le Cycle Ingénieur comporte deux stages obligatoires de longue durée, effectués en entreprise ou en laboratoire :

- Le stage de deuxième année, technique, de 5 à 6 mois (équivalent temps plein – ETP), a lieu au S3 ou au S4 en fonction du parcours choisi. Il représente 25 crédits. Les élèves entrés en A2 en sont dispensés. Bien que l'élève soit déjà affecté à un parcours, le stage d'A2 ne porte pas forcément sur un sujet technique appartenant au parcours.
- Le stage de 3ème année, d'une durée de 6 mois (ETP), prend place en fin du Cycle ingénieur (S6 en général). Il représente 30 crédits.

Tous les stages peuvent se faire à l'international ou en France.

Un projet en laboratoire de recherche, ou en projet de création d'entreprise, est possible et validable comme stage (même en l'absence de convention de stage proprement dite), après accord préalable d'un des directeurs de l'ISEP Recherche ou Innovation (selon le cas), et de la Direction de l'Enseignement.

Il est légalement interdit (et contraire aux intérêts de l'élève) de signer ou prolonger un stage au-delà de 6 mois équivalent temps plein, et/ou au-delà de la date du jury qui a délivré le diplôme.

Un stage à mi-temps sur un an est par contre possible. La Direction de l'Enseignement peut ainsi autoriser un « stage long alterné » en A2 ou en A3, notamment pour assurer la continuité d'une responsabilité associative interne (BDE, Junior ISEP) ou externe.

#### **Les stages volontaires**

Les étudiants peuvent demander à faire enregistrer par l'ISEP des stages volontaires, notamment dans les cas suivants :

- en cas de redoublement d'un semestre, en complément (avant ou après, ou pendant pour un redoublement à temps partiel) du semestre redoublé,
- en cas de non délivrance du diplôme, si la décision du jury est reportée au jury suivant dans l'attente de la validation de certains modules ou obligations (TOEIC par exemple).

Une inscription administrative à l'école ainsi qu'une convention de stage sont indispensables.

À la demande de l'élève, les compétences acquises en stage volontaire peuvent éventuellement donner lieu à la validation d'un module au programme de l'ISEP, dans la limite de 5 ECTS, ou dans le cadre de la reconnaissance des engagements étudiants (limite 2 ECTS), en fonction des travaux effectués, et sous réserve :

- d'un accord préalable (avant la signature de la convention et le début du stage) de la direction de l'enseignement (DE),

- d'une évaluation finale : évaluation de l'employeur ET rapport technique ; éventuellement soutenance technique devant un enseignant pertinent ou la DE.

### **Parcours/cursus d'échange FESIC**

Ce dispositif né d'une coopération avec les autres écoles de la FESIC permet de terminer les études ISEP (à partir du S4 ou du S5) au sein d'un autre établissement (CPE Lyon, ESEO Angers, ISEN Lille, ISEN Brest, ISEN Toulon, HEI) offrant un parcours non disponible à l'ISEP. Le stage peut s'effectuer en France ou à l'étranger (ce qui permet de valider expérience à l'International si nécessaire).

### **Cursus bi-diplômant Recherche**

Le cursus Recherche s'adresse essentiellement aux élèves envisageant de préparer un doctorat. Les deux semestres d'A3 sont effectués dans le cadre d'une deuxième année (M2) de Master Recherche, approuvé par l'ISEP, complétés si nécessaire par certains cours de S5.

Un projet dans un laboratoire internationalisé peut permettre de valider par dérogation l'expérience internationale.

### **Double diplômes avec l'Université de Paris**

Les doubles diplômes avec l'Université de Paris rentrent dans ce dispositif ; attention, ils exigent une double inscription ISEP-UP dès le M1 (cours au S3 pendant le stage à temps partiel). La sélection a donc lieu en S2 comme pour les autres parcours.

### **Autres cursus bi-diplômants**

Après deux années A1 et A2 effectuées au sein de l'ISEP, l'A3 peut être suivie dans une Université étrangère ou dans une école partenaire de l'ISEP, avec un programme validé à l'avance. Ce cursus donne lieu à deux diplômes délivrés simultanément au prix d'un allongement éventuel de scolarité d'un ou deux semestres.

L'expérience à l'International et le stage de fin d'études peuvent être validés dans le cadre des études au sein de l'établissement partenaire.

### 3.2 La formation d'ingénieur sous statut d'apprenti (FISA / FISEA)

Cette voie de formation en alternance donne à l'élève le statut d'apprenti – salarié d'une entreprise pendant ses études en cycle ingénieur. Elle s'adresse principalement aux élèves recrutés sur DUT et issus des cycles préparatoires internes à l'ISEP. Quelques élèves peuvent la rejoindre en A2 pour deux ans en fonction de leur projet personnel.

Les années en apprentissage se déroulent, en principe, de la façon suivante :

- coupure pédagogique avec les étudiants en A1,
- 2 jours à l'école, 3 jours en entreprise, ou inversement,
- vacances réduites (5 semaines par an, selon le régime des salariés).

Les APP, cours magistraux et certains TP se déroulent sur les jours de présence à l'école, ce qui permet aux apprentis de recevoir certains enseignements communs avec les élèves sous statut d'étudiant.

La réglementation et les contraintes de planning de l'apprentissage interdisent à l'apprenti de bénéficier de dispositifs cités précédemment (stages volontaires, doubles diplômes etc...). Il est cependant possible d'effectuer son apprentissage en laboratoire de recherche ou de R&D.

L'expérience à l'International pour les apprentis consiste, de préférence, en une validation d'un séjour international académique de 3 mois au sein d'établissements partenaires effectué lors du deuxième semestre de troisième année.

## 4. Césure

La césure est une interruption volontaire du cursus par l'élève, d'un semestre ou d'une année, qui recule nécessairement la date d'obtention du diplôme. Elle peut notamment compléter un redoublement de semestre, pour démarrer l'année suivante à l'automne, sans décalage pédagogique. Elle peut être l'occasion d'un travail en CDD, d'une expérience personnelle formatrice permettant de mûrir son projet professionnel. L'ISEP privilégie notamment les expériences humanitaires ou au sein de l'Économie Sociale et Solidaire.

La césure doit être motivée par des raisons valables et reste soumise à l'approbation préalable de la Direction de l'enseignement. L'inscription administrative est obligatoire et garantit le retour à l'ISEP. Et permet de conserver le statut étudiant.

Les expériences et compétences acquises en césure peuvent éventuellement donner lieu à des validations d'ECTS dans le cadre de reconnaissance des engagements étudiants (limite de 2 ECTS par semestre de césure), sous réserve :

- d'un accord préalable écrit de la direction de l'enseignement, prenant en compte la situation académique de l'élève,
- d'une évaluation spécifique de l'expérience : autoévaluation, évaluation de tiers garants, rapport et soutenance devant un enseignant pertinent et la DE.

## 5. Évaluation

### 5.1 Considérations générales

Le diplôme d'ingénieur ISEP atteste des compétences de son titulaire au regard de l'ensemble des activités du Cycle ingénieur, du référentiel ISEP et des exigences CTI. À cela s'ajoute un « bilan de compétences » établi par le diplômé en vue de concevoir son projet professionnel, au regard du référentiel de compétences « Ingénieur ISEP ». Ainsi, le diplôme ISEP garantit que son titulaire :

- ne présente pas de lacune dans tel ou tel domaine, grâce à l'organisation modulaire de l'enseignement assortie d'une condition de validation fixée à 10/20 au moins, pour chaque module ;
- possède un bon niveau global de connaissances et d'expériences pratiques qui sont à la base de l'ensemble des compétences requises pour l'exercice des métiers de l'ingénieur, mais aussi nécessaire à leurs évolutions futures (3x60 ECTS cumulés)
- a fait preuve de qualités humaines conformes au projet collectif de l'ISEP (engagement, sens du collectif, respect d'autrui, éthique personnelle).

Toutes les exigences (enseignements, engagements, stages...) doivent donc être considérées avec la même importance et aucune ne doit être négligée.

Les objectifs pédagogiques, les modalités d'évaluation, la pondération (fiche module) ainsi que le calendrier, sont présentés oralement au début de chaque module.

Sur le plan méthodologique et compte tenu de la diversité des compétences à acquérir ainsi que des activités correspondantes, l'évaluation met en œuvre des procédés multiples bien adaptés aux objets d'évaluation. Dans ce cadre, une attention toute particulière est accordée à la régularité du travail sous ses différentes formes mais aussi à la capacité des élèves à planifier leurs activités, à apprécier la difficulté et l'importance des tâches qui leur incombent et à les ordonner d'une façon efficace et productive.

#### **Enseignements fondamentaux et techniques**

Hormis les APP, les projets et les stages, l'évaluation de chaque module intègre plusieurs modalités d'évaluation, en général selon le barème suivant :

Type d'évaluation	Poids relatif (généralement)
Contrôle continu (Travaux à domicile, Travaux dirigés, Exposé oral et rapport, QCM, Interrogation écrite, Manipulation et sens pratique, Compte-rendu, Participation...)	40 à 60 %
Examen écrit ou oral, projet	60 à 40 %

En général, les contrôles continus s'étalent sur le semestre alors que les examens ont lieu à la fin de celui-ci.

En cas de force majeure (causes médicales ou familiales), si le contrôle continu n'est pas complet pour un élève, son poids relatif peut être adapté au profit de l'examen, ou vice-versa. Une annulation complète et un report du semestre peuvent être également demandés. Dans le cadre de l'**Apprentissage Par Projet (APP)**, le travail des élèves et des enseignants est par construction plus complexe : il se fait par groupe de 6 à 8 élèves avec des séances encadrées et d'autres non encadrées. Le travail personnel et collaboratif des élèves est déterminant : les élèves doivent s'habituer à travailler à la fois en équipe et individuellement, à rechercher l'information sur le web ou dans des ouvrages de référence ou sur l'espace numérique dédié à cet effet (Moodle), à concevoir des solutions et à les expérimenter pour parvenir à acquérir les connaissances attendues et développer les compétences voulues.

Le professeur voit son rôle habituel se transformer en accompagnateur (tuteur) ou en expert répondant à des questions ou problèmes particuliers à la demande de l'équipe et intervient lors des cours de restructuration, positionnés en fin plutôt qu'en début d'apprentissage.

### **Les Apprentissages Par Projet (APP)**

Les Apprentissages Par Projet impliquent fortement l'élève dans le processus d'appropriation des connaissances et de développement des compétences. L'évaluation des acquis en termes de compétences est plutôt qualitative et requiert une mise en situation « à caractère professionnel » et une évaluation par échelle de niveaux.

Une grille d'évaluation comportant l'ensemble des objectifs visés en termes de connaissances et de compétences et leurs modes d'évaluation est communiquée aux élèves au démarrage de l'APP. L'évaluation porte sur différents aspects :

- les présentations régulières des acquis,
- la présence aux séances encadrées et la participation,
- l'assimilation des connaissances (via des tests individualisés),
- les livrables intermédiaires et finaux,
- le rapport final et sa soutenance.

### **Les projets**

Les projets constituent un mode de travail qui se distingue des APP par la mise en œuvre d'acquis déjà disponibles (ou supposés tels) et un encadrement allégé. L'évaluation procède d'une grille analogue à celle de l'APP comportant *a minima* une évaluation en deux étapes :

- une évaluation intermédiaire (analyse du projet, planification, répartition des tâches, état d'avancement),
- une évaluation finale (qualité technique du projet et valeur ajoutée, mode de conduite, qualité du rapport et de la soutenance).

### **Les langues**

Afin d'être diplômé, il est nécessaire d'obtenir pendant le cycle ingénieur un score de TOEIC supérieur à 800. Un score de IELTS supérieur à 6,5 ou un score de TOEFL supérieur à 80 permettent également d'être diplômé, mais ces tests ne sont pas organisés à l'ISEP qui privilégie le TOEIC.

Une session de TOEIC est organisée à l'ISEP pour tous les élèves en fin de première année du cycle ingénieur. Les élèves ayant obtenu moins de 800 à ce test se voient délivrer un seul coupon (ou « voucher ») leur donnant accès à une seule session de TOEIC extérieure prise en charge par l'ISEP. Ce coupon peut être utilisé pour un test autre que le TOEIC quand il est exigé par une université partenaire de l'ISEP. Une fois atteinte la barre de 800 exigée par l'ISEP, ou une fois le coupon remis à l'élève, tout autre test est à la charge de l'élève.

Le passage d'un test de LV2 est encouragé pour les élèves ayant atteint un niveau B1 ou plus élevé et/ou dans la perspective d'un stage, d'un emploi ou d'un séjour à l'international. Dans ces conditions, l'élève peut, dans une démarche volontaire, passer ce test à ses frais et est prié d'en informer son professeur de LV2 et l'assistante pédagogique).

Les élèves non-francophones devront justifier, au moment du diplôme, du niveau B1 en français, validé par une certification externe, conformément aux exigences de la CTI. Le passage d'un test de français pour les élèves francophones est organisé en A3. Son coût est couvert par l'ISEP.

Les étudiants qui ont obtenu un baccalauréat français, ou ont été recrutés via les concours aux grandes écoles peuvent être dispensés de ce test.

### **Validation de l'expérience à l'international**

**Pour le cursus sous statut d'étudiant**, cette expérience prend la forme d'un semestre académique dans une université partenaire ou de l'un des deux stages.

**Pour le cursus sous statut d'apprenti**, l'expérience d'une durée minimale de 3 mois consiste en un séjour académique à l'international organisé par l'isep.

Les élèves intégrant l'ISEP en A1 et ayant passé au moins un semestre d'études supérieures à l'international, et les élèves issus du CII ayant passé un semestre de I2 à l'international sont encouragés à valider une nouvelle expérience à l'international. Mais, s'ils le souhaitent, ils peuvent valider l'obligation par un rapport/soutenance de retour d'expérience (en français ou en anglais, avant la fin de leur A1).

Les élèves intégrant l'ISEP en A2 et ayant passé au moins une année d'études supérieures à l'international valident l'obligation par transfert de leur année à l'international, et restent obligatoirement 3 semestres académiques à l'ISEP.

### **Expériences professionnelles**

Les stages obligatoires font l'objet d'un rapport et d'une soutenance devant un jury formé en règle générale d'un représentant de l'ISEP, et dans le cas du stage d'A3, du maître de stage.

L'évaluation prend en considération :

- la qualité du travail et du comportement en situation (évaluée par l'employeur),
- le rapport, la soutenance et le travail réalisé (évalués par l'ISEP)
- pour les stages d'A2, une évaluation des compétences, observées lors du stage, faite par le maître de stage mise en parallèle avec une autoévaluation/déclaration de compétences faite par l'élève.
- pour les stages d'A3, une réflexion sur le projet professionnel par l'élève (cf. infra) est intégré à la note de stage.

Un stage est validé si la note finale attribuée est supérieure ou égale à 10/20, **et** si chacun des éléments (rapport, soutenance, évaluation de compétences et auto-évaluation/projet professionnel) est de qualité suffisante. La notation ne sera complète ou définitive et le stage validé que si l'ensemble des exigences est rempli.

En A1 et A2, les apprentis sont évalués par leur maître d'apprentissage et leur tuteur ISEP sur la base des travaux réalisés en entreprise durant l'année, de rapports et de soutenance. En A3 le dispositif rejoint celui décrit ci-dessus.

### **Le projet professionnel**

La construction du projet professionnel s'étale sur les 3 années de la formation et les évaluations portent sur les différentes étapes :

- en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années, auto-évaluations des compétences lors des APP et stages, et participation aux retours d'expérience, évaluations lors d'enseignements spécifiques
- en 3<sup>e</sup> année, bilan de compétences et projet professionnel, évalués par un Jury comportant, en règle générale, un DRH d'une entreprise partenaire et un alumnus.

### **L'engagement personnel**

L'engagement est une condition de succès de l'ingénieur en formation ISEP. Au-delà de la détermination à réussir, il intègre de la formation et s'exprime de façon variée (forums d'entreprises, activités associatives, conférences, salons, JPO, visites de lycées, engagements associatifs extérieurs etc.).

Ces engagements associatifs (internes ou externes à l'ISEP) ou citoyens, quand ils sont significatifs et évaluables, peuvent représenter une part variable des ECTS « Langues Culture Humanités de chaque année. Ils sont évalués sur la base d'une proposition et d'une évaluation d'un rapport d'activité.

L'engagement au titre des actions de communication de l'ISEP contribue à l'apprentissage des savoir-faire « communication ». Il est obligatoire en A1, et peut faire partie du module Langues Cultures Humanités en A2 et A3 (en alternative à l'engagement étudiant).

## 5.2 Validation, rattrapages, et passages en années supérieures

### Notation et principes

L'ISEP note les modules sur 20. La validation d'un module académique est accordée à 10/20.

Dans la semaine suivant la communication des notes, l'élève peut en demander par écrit une révision à la Direction de l'Enseignement en justifiant sa demande. Celle-ci est traitée par le Responsable module et la Direction de l'Enseignement, dont la décision sera répercutée, le cas échéant, sur le relevé de notes de l'élève.

La validation d'une année requiert la capitalisation de 60 crédits correspondant à des modules (au programme ISEP ou par transfert) du niveau correspondant et auxquels l'élève est inscrit.

Dans le cas d'études suivies en dehors de l'ISEP, les règles de validation des modules sont celles de l'établissement d'accueil. La conversion de notes et la valorisation en crédits ECTS se fait, le cas échéant, selon des règles établies par l'ISEP prenant en compte la charge de travail et les modalités d'évaluation de l'établissement partenaire. L'ISEP s'efforce d'élaborer ces règles de conversion et de les communiquer à l'élève pendant le semestre, mais ne peut pas le garantir, du fait d'informations souvent tardives de la part du partenaire ou de l'élève.

### Rattrapages

Pour les modules non validés, **un seul rattrapage est proposé dans un délai d'une année**, pendant les examens de la session suivante ou lors de sessions spécifiques. Sont concernés par ces rattrapages :

- les élèves n'ayant pas pu, pour une raison jugée valable (maladie, force majeure) par le Responsable module et la Direction de l'Enseignement au vu du règlement intérieur de l'école (raisons médicales, décès familiaux...), se rendre à l'examen initialement prévu, ils sont alors **évalués en pleine échelle** (notation sur 20),
- les élèves qui ont obtenu des résultats insuffisants à certains modules (note < 10/20) et dont le taux d'absence et le niveau général n'impliquent pas un redoublement (cf. infra, *Passage en A2, Passage en A3*); la validation via le rattrapage conduit alors à une note située entre 10 et 12/20, qui remplace la note précédemment obtenue.

Il appartient aux élèves, même en stage ou à l'international, de s'informer en temps et en heure des rattrapages qui les concernent. Sauf cas particuliers justifiés, il n'est pas organisé d'autre session de rattrapage.

Un module non rattrapé menace le passage en année supérieure ou l'obtention du diplôme, puisque le total de 60 ECTS/année n'est pas atteint.

### Modules composites

Pour un module composite (en A1 : APP de semestre, en A1/A2/A3 : LCH), un rattrapage peut être exigé pour chaque sous-module noté en dessous de 6/20. Aucun ECTS n'est accordé avant cette validation. Entre 6/20 inclus et 10/20 (bornes exclues), une compensation entre composantes est accordée si la note finale au module est supérieure ou égale à 10/20.

### Passage en A2

À l'issue de l'A1, lors du jury de juillet, la validation de 60 crédits ECTS permet le passage en année supérieure.

Si le nombre de crédits validés est strictement inférieur à 60, le jury peut, en fonction du dossier et de l'engagement de l'élève (progression, moyenne générale, assiduité...):

- Proposer un passage probatoire ,

- Accorder un redoublement (semestre ou année) pour repasser les modules non validés, le reste de l'année pouvant être consacré à un stage,
- Proposer ou imposer la réorientation.

Pour les élèves en passage probatoire, une modalité de rattrapage de chaque module d'A1 sera proposée. À l'issue de ces rattrapages :

- si moins de 50 ECTS (strictement) sont validés, le redoublement (semestre ou année) d'A1 est prononcé,
- entre 50 et 59 ECTS validés, les ECTS non rattrapés pourront être obtenus selon les règles A2 données ci-dessous.

Note : l'élève redoublant peut demander à suivre à nouveau certains modules.

### **Passage en A3**

À l'issue de l'A2 lors du jury de juillet, la validation de 120 crédits ECTS permet le passage en année supérieure.

Si le nombre de crédits ECTS d'A1+A2 validés est strictement inférieur à 120, le jury peut, en fonction du dossier et de l'engagement de l'élève (progression, moyenne générale assiduité...):

- Proposer un passage probatoire,
- Accorder un redoublement (semestre ou année) pour repasser les modules non validés, le reste de l'année pouvant être consacré à un stage,
- Autoriser ou non le départ à l'international, (voir ci-dessous),
- Proposer ou imposer la réorientation.

Pour les élèves en passage probatoire, une modalité de rattrapage de chaque module d'A2, sera proposée. À l'issue de ces rattrapages :

- si moins de 110 ECTS (strictement) sont validés, le redoublement (semestre ou année) est prononcé,
- entre 110 et 120 ECTS validés, les ECTS non rattrapés pourront être obtenus selon les règles A3 données ci-dessous.

Note : l'élève redoublant peut demander à suivre à nouveau certains modules.

### **Prise en compte de l'international pour les élèves en probatoire ou en redoublement**

En cas d'ECTS <120, le semestre d'études à l'international n'est pas remis nécessairement en cause. Cependant, une partie des ECTS validés à l'international par l'étudiant (niveau L2 minimum) lui servira à valider son déficit cumulé d'A1 ou d'A2. L'éventuel reliquat validé de niveau M1 ou M2, sera crédité à son A3 après transfert selon les règles de conversion en vigueur à l'ISEP.

Dans le cas d'apprentis ou d'étudiants ne partant pas à l'international, un programme composé soit de modules d'A2 (soit non encore tentés en substitution éventuelle de modules d'A1 non validés, soit non validés), soit de modules d'A3, est proposé par le jury et spécifié par la direction de l'enseignement en relation avec l'élève.

### **Bilan A3 de juillet**

Au bilan de juillet (après rattrapages éventuels à l'international) :

Les élèves ayant accumulé moins de 10 ECTS académiques de retard (hors stage ou apprentissage en cours), se voient accorder la possibilité de réaliser des projets de compensation, spécifiés par leur responsable de parcours, à faire évaluer avant le 1<sup>er</sup> octobre. Ils ne disposeront pas d'autre chance de valider 180 ECTS avant le jury d'octobre.

Peuvent être proposés aux élèves ayant accumulé 10 ECTS non validés, en fonction de leur dossier et de leur engagement (progression, moyenne générale assiduité...):

- Accorder des projets de compensation, pour obtenir les ECTS nécessaires,
- Accorder un redoublement (semestre ou année) pour repasser les modules non validés,
- Proposer ou imposer la réorientation.

### **Les bulletins**

À la fin de chaque année, l'élève reçoit sur WebERP (il ne sera pas fourni de bulletin papier) un bulletin cumulatif où figurent :

- les noms des modules suivis, les notes et les crédits ECTS correspondants,
- la moyenne générale (notes des modules pondérées par leur nombre de crédits ECTS)
- le nombre de crédits validés en vue du diplôme,
- le cas échéant les modules rattrapés, ou à rattraper,
- l'avis du jury de fin d'année, le cas échéant.

## **5.3 Obtention du Diplôme : conditions et protocole**

### **Composition du jury**

L'attribution du diplôme est du seul ressort du Jury de diplôme. Ce Jury **est souverain** et se réunit deux fois par an, en octobre/novembre et en mars, après les soutenances de stage, d'apprentissage et de projets professionnels (dont le délai est le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> février).

Il est composé au minimum :

- du Président de Jury, personnalité académique qualifiée extérieure à l'ISEP
- du Directeur Général ou son représentant
- du Directeur de l'Enseignement ou son représentant
- du Directeur des Relations internationales ou son représentant
- des responsables de parcours ou leur représentant.

Les enseignants de troisième année sont conviés à participer à ce jury.

### **Conditions de présentation de l'élève au jury de diplôme**

Pour pouvoir être présenté au jury de diplôme, chaque élève ne doit pas/plus être sous l'effet d'une sanction ou d'une condition suspensive de diplôme (cf. règlement intérieur).

Un élève présenté au jury se voit accorder son diplôme s'il satisfait à toutes les **4 conditions académiques suivantes** :

- avoir validé 180 ECTS au titre du Cycle Ingénieur, à l'ISEP ou par équivalence/transfert
- avoir effectué et validé une expérience professionnelle d'une durée minimum cumulée de 11 mois (sauf arrivée en A2 : durée de 6 mois, ou cas particulier)
- avoir validé une expérience internationale (4 mois minimum pour les étudiants, 10 semaines minimum pour les apprentis)
- avoir obtenu un score de TOEIC supérieur ou égal à 800 (ou équivalent par autres tests cf supra).

De plus, pour les élèves en double diplôme, l'obtention du diplôme d'ingénieur ISEP est subordonnée à la réussite de la formation suivie.

Le jury attribue des mentions aux élèves méritants, selon le barème suivant :

- mention « **Excellent** » pour une moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 ; et/ou une performance personnelle exceptionnelle,
- mention « **Très Bien** » pour une moyenne générale supérieure ou égale à 15/20 ; et/ou une performance personnelle remarquable,
- mention « **Bien** » pour une moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 ; et/ou une performance personnelle particulière.

### **Traitement des échecs**

Le jury de diplôme examine le cas des élèves ne satisfaisant pas aux conditions académiques ci-dessus. Le jury peut, après examen détaillé de l'ensemble des résultats de l'élève, et de son projet professionnel, exiger de lui la validation des ECTS manquants sous forme de redoublement, de travaux, ou d'expérience professionnelle complémentaires. Dans ces cas, le dossier sera représenté à un jury ultérieur. L'inscription relève selon les cas d'un redoublement ou d'une prolongation d'inscription.

Lorsque seul le critère du niveau au TOEIC et/ou d'expérience à l'international n'est pas satisfait, l'élève dispose alors de 3 ans pour remplir la condition. Au-delà de ce délai, il pourra se représenter au titre (et aux tarifs) de la VAE (formation continue).

Au regard de l'ensemble du dossier (résultats et comportement) d'un élève-ingénieur, le jury peut décider un refus définitif d'attribution du diplôme, en précisant les raisons de cette décision.

### **Remise des diplômes**

Le diplôme d'ingénieur de l'ISEP confère le grade de Master.

Un « Supplément au diplôme » personnalisé détaille le cursus suivi par l'élève, les expériences à l'international et les stages en entreprise, les notes obtenues et crédits ECTS validés. Il constitue le document de référence pour un transfert ultérieur de crédits ECTS. Comme le diplôme, il peut être demandé par un employeur.

Diplôme et supplément sont remis à l'élève lors de la cérémonie des diplômes. Entre jury et cérémonie, il est remis à l'élève un certificat temporaire pouvant être fourni aux employeurs et aux autorités administratives.

## **6. Annexe1 : contrat d'études à l'étranger**

### **6.1 Processus**

Le contrat d'études à l'étranger précise les règles spécifiques à la poursuite d'études des élèves de l'ISEP dans des établissements partenaires. Pour mémoire, les stages sont gouvernés par une convention de stage ou un contrat de travail.

Ce contrat à signer avant le départ du séjour académique d'un élève, permet à l'ISEP de garantir à l'élève que les enseignements qu'il s'apprête à suivre seront validés à son retour sous forme d'un semestre ISEP complet.

Sauf dérogation accordée par la Direction de l'Enseignement, le programme choisi doit se répartir entre enseignements techniques et généraux dans des rapports comparables à ceux du programme du cycle ingénieur de l'ISEP : en principe, 75 % d'enseignements techniques et 25% d'enseignements généraux (y compris enseignement culturel et linguistique). L'élève est tenu de fournir les informations nécessaires (notamment programme, charge horaire, modalités d'évaluation).

Si l'élève est amené à modifier son programme en début de séjour, il doit, dans un délai ne dépassant pas les trois semaines après son arrivée, soumettre la modification au Responsable de la mobilité sortante de l'ISEP et signer un avenant au contrat d'études.

Pour mémoire l'établissement d'accueil est maître de ses notations et de ses procédures d'évaluation/validation. L'ISEP convertit les notes en notes ISEP et en crédits ECTS ISEP en fonction des informations disponibles.

Les cas d'échec ainsi que les éventuels cas de rattrapage sont examinés par le jury de fin de 2<sup>e</sup> année ou par le jury de diplôme.

### **6.2 Modèle de contrat**



A la fin du séjour, l'élève s'engage à demander ses notes et les remettre au plus vite au responsable de la mobilité sortante.

En cas d'échec à certains modules, l'élève s'engage à souscrire quand c'est possible aux modalités de rattrapage offertes par l'établissement d'accueil.

A ces conditions et sous réserve de validation des enseignements notés en annexe, le programme sera transféré et validé par l'ISEP.

### **5. Adaptation et conversion des notes et crédits obtenus**

L'établissement d'accueil est maître de ses notations et de ses procédures d'évaluation/validation. L'ISEP convertit les notes obtenues en notes ISEP et en crédits ECTS ISEP en fonction des informations disponibles.

Les cas d'échec ainsi que les éventuels cas de rattrapage sont examinés par le jury de fin de 2<sup>e</sup> année ou par le jury de diplôme.

### **6. Frais de scolarité**

L'élève s'engage à prendre en charge les frais occasionnés par son séjour en dehors des frais de scolarité couverts par l'accord avec l'université partenaire. Notamment, frais de dossiers, l'achat de livres, l'inscription à l'association des étudiants de l'université d'accueil, l'inscription aux examens, l'assurance ou la mutuelle, etc..., éventuellement exigibles en sus de la scolarité de l'ISEP.

Il s'engage à souscrire aux assurances médicales et rapatriement nécessaires.

Si applicable : Quelques partenaires, en particulier anglo-saxons, peuvent demander des frais de scolarité pour des formations diplômantes ou non. L'élève, informé préalablement de cette situation, s'engage à prendre en charge ces frais de scolarité en sus de la scolarité de l'ISEP.

Si l'élève effectue son séjour, après l'accord de l'ISEP, dans une université non-partenaire ou avec laquelle le quota de places disponibles dans l'accord bilatéral est dépassé, l'élève s'engage à prendre en charge les frais de scolarité exigés par l'université d'accueil en sus de la scolarité de l'ISEP.

### **7. Comportement**

L'élève s'engage à s'informer au préalable des coutumes et habitudes du pays d'accueil, et des règles de l'établissement d'accueil (notamment assiduité et plagiat). Conscient de ses responsabilités personnelles et du fait qu'il représente l'ISEP et en quelque sorte la France par sa présence dans l'établissement d'accueil, il s'engage vis-à-vis de l'ISEP et le l'établissement d'accueil à un comportement public respectueux de son environnement. Déroger à cet engagement peut remettre en question le séjour et la validation de l'expérience internationale.

Date :

Signature de l'élève

Louis-Joseph Brossollet

Directeur de l'Enseignement